

Qu'est-ce que le SECAL?

Mise à jour : Mardi 8 août 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Le Service des créances alimentaires (SECAL) est un service qui dépend du SPF Finances.

Il a **2 missions** principales :

- **recupérer** les créances alimentaires impayées ([contributions alimentaires](#) et [pensions alimentaires](#)) et ;
- **payer des avances** sur les créances alimentaires futures.

Une fois que le SECAL se charge de la récupération des créances alimentaires, vous ne pouvez plus entamer vous-même de démarches pour tenter de les récupérer. Vous ne pouvez pas, de votre propre initiative, aller trouver un huissier ou tenter une récupération auprès de votre ex (le [débiteur alimentaire](#)).

Si vous désirez reprendre les démarches vous-même, vous devez en informer le SECAL pour qu'il mette fin à son intervention. Le mieux est de les avertir par courrier recommandé.

Pour plus d'informations sur les **conditions d'intervention** du SECAL, voyez la fiche : '[Puis-je faire appel au SECAL ?](#)'

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Loi du 21 février 2003 créant un service des créances alimentaires au sein du SPF finances](#)

[Article 1395 du Code judiciaire](#)

Les documents types

[Formulaire de demande d'intervention du Service des créances alimentaires \(SECAL\).](#)

[Schéma explicatif : conditions de l'intervention du SECAL](#)

